



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-092

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

JUSTICE /

13-2021-03-25-00006 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la MECS L'ABRI (2 pages) Page 3

13-2021-03-25-00005 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la MECS L'ABRI - Maison de l'Adolescent (2 pages) Page 6

13-2021-03-25-00004 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2021 de la MECS LOU CANTOU (2 pages) Page 9

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-03-31-00004 - Arrêté n° 0111 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 12

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-04-01-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "de la nature" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 14

13-2021-04-01-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 modifié portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 17

13-2021-04-01-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 20

JUSTICE

13-2021-03-25-00006

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour
l'exercice 2021 de la MECS L'ABRI

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social

L'Abri
 80A, rue Sainte Cécile
 13005 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Abri sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 000,00 €	2 471 704,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 746 764,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	295 940,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 602 784,00 €	2 632 784,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 161 080 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social L'Abri est fixé à 137,13 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 MARS 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint de la solidarité

Roger CAMPARIOL

Le préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

JUSTICE

13-2021-03-25-00005

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour
l'exercice 2021 de la MECS L'ABRI - Maison de
l'Adolescent

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la Maison d'enfants à caractère social**

**L'Abri
 Dispositif Abri/Maison de l'Adolescent
 80A rue Sainte-Cécile
 13005 Marseille**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Abri, Dispositif Abri/Maison de l'Adolescent, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 500,00 €	875 485,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	761 055,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	37 930,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	915 677,00 €	925 677,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 50 192 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social L'Abri est fixé à 418,12 €.

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 MARS 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint de la solidarité

Roger CAMPARIOL

Le préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

JUSTICE

13-2021-03-25-00004

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour
l'exercice 2021 de la MECS LOU CANTOU

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des
 établissements

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social**

Lou Cantou
 66 boulevard Longchamp
 13001 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du
 directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Lou Cantou sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 750,00 €	1 322 319,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	862 421,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	354 148,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 248 189,00 €	1 296 319,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 130,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 26 000 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Lou Cantou est fixé à 89,05 €.

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 MARS 2021

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint de la solidarité

Roger CAMPARIOL

Le préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-31-00004

Arrêté n° 0111 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône



**Arrêté n° 0111 du 31 mars 2021
portant approbation du schéma départemental d'analyse et
de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7 et R 1424-38 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-2 ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
VU le décret n°2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juillet 2020 ;
VU l'avis du comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers professionnels du 7 juillet 2020 ;
VU l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 2 novembre 2020 ;
VU l'avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 10 novembre 2020 ;
VU l'avis favorable du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal de Marseille en date du 8 février 2021 ;
Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°000188 du 7 mai 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 3:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 4 :

La directrice de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires du département, le colonel, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le contre-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-01-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "de la nature" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, modifié le 05 avril 2019 et le 26 janvier 2021, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « nature », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de l'association France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône du 26 février 2021 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « nature » des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 19 février 2019 est modifié comme suit :

COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Philippe MUSARELLA, FNE 13 TITULAIRE,
(en remplacement de Mme Monique BERCET)
- M. Gilbert VEYRIE, FNE 13 SUPPLEANT,
(en remplacement de M. Philippe MUSARELLA)

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-01-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018
modifié portant renouvellement et composition
de la formation spécialisée "sites et paysages" de
la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 modifié portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018, modifié le 19 février 2019, le 05 avril 2019 et le 16 décembre 2020, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône ;

VU le courrier de l'association France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône du 26 février 2021 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation «sites et paysages » des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté modifié susvisé du 26 juillet 2018 est modifié comme suit :

COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

• M. Philippe MUSARELLA, FNE 13 TITULAIRE,
(en remplacement de Mme Monique BERCET)

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

• M. Gilbert VEYRIE, FNE 13 SUPPLEANT,
(en remplacement de M. Philippe MUSARELLA)

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 26 juillet 2021.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-01-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, modifié le 05 avril 2019, le 05 novembre 2019 et le 26 janvier 2021, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courriel de l'association France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône du 23 mars 2021 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « publicité » des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 19 février 2019 est modifié comme suit :

COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Philippe MUSARELLA, FNE 13 TITULAIRE,
(en remplacement de Mme Monique BERCET)
- M. Gilbert VEYRIE, FNE 13 SUPPLEANT,
(en remplacement de M. Philippe MUSARELLA)

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 01 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE